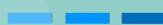




SOCIÉTÉ
PHILANTHROPIQUE

Association depuis 1780

Logements
à Vocation Sociale



Charte de peuplement

Logements à Vocation Sociale
de la Société Philanthropique

02/03/2023

Préambule

L'association Société Philanthropique, loi 1901, fondée en 1780 et reconnue d'utilité publique en 1836, s'engage à travers un projet associatif à aider les ménages les plus vulnérables notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, de tout âge. Elle a à cœur d'être transparente, visible et humaniste tout en privilégiant la modernisation de son système d'attribution des logements.

A travers cette charte construite autour de 5 engagements forts, l'établissement Logements à Vocation Sociale & Foyers d'Étudiants et Jeunes Actifs de la Société Philanthropique souhaite communiquer clairement sur chaque étape du processus d'accès aux logements de son patrimoine et rendre les règles d'attribution plus lisibles pour tous aussi bien les candidats au logement que les partenaires.

Cette charte s'inscrit pleinement dans notre démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Engagement n° 1

Favoriser l'insertion par le logement

La mission principale est de proposer des logements avec une conception et un loyer adaptés à des ménages vulnérables tout en respectant les legs par lesquels la Société Philanthropique a reçu ces donations.

Le principal objectif est de permettre à toute personne, sans discrimination, d'accéder à un logement répondant à ses besoins et en priorité, aux personnes qui, en raison de leurs conditions personnelles ou sociales en sont privées. Ceci est pour permettre à des personnes seules ou des familles de petite taille suffisamment autonomes, disposant de faibles ressources et rencontrant des difficultés pour accéder au parc social ou privé traditionnel, d'occuper un logement privatif.

L'attribution doit être examinée en fonction de l'occupation de chaque immeuble concerné et des éléments suivants :

- Connaissance de la situation du demandeur ;
- Analyse de la capacité d'accueil ;
- Prise en compte de l'ambiance urbaine des bâtiments ;
- Etude de l'occupation du bâtiment afin d'éviter la création de concentration des fragilités.

A cela, s'ajoute les priorités suivantes :

- Les ménages travaillant dans le secteur médico-social et sanitaire ;
- Les ménages ayant des ressources modestes en emploi (contrat précaire, etc...) ;
- Les ménages ayant une réduction « brutale » de leurs ressources liée à un changement d'emploi, de situation familiale, etc... ;
- Les ménages hébergés par d'autres établissements de la Société Philanthropique et prêtes à un logement de droit commun ;
- Les ménages souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail ;
- L'ancienneté de la demande ;
- Il est également convenu qu'un refus de proposition de logement pour motif de « convenance personnelle » entraîne la clôture du dossier.

Engagement n° 2

Respecter les critères d'accès définis par la législation

Les critères pour l'accès à un logement de la Société Philanthropique restent classiques, à savoir :

La nationalité

Être français ou étranger admis à séjourner régulièrement en France avec un titre de séjour en cours de validité.

Les ressources

Le candidat doit disposer de revenus annuels imposables N-2 respectant les plafonds de ressources réglementaires définis par l'ANAH. Le candidat doit être en mesure de régler le montant du loyer et des charges ainsi que d'autres dépenses essentielles. Pour apprécier la capacité financière des ménages à supporter la dépense de logement, la Société Philanthropique simule l'aide au logement ainsi que le reste à vivre en déduction du loyer. Une personne du ménage doit être en emploi.

La composition du ménage

Etudier la bonne adéquation entre la taille du logement proposé et la composition du ménage à loger.

- 1 personne seule = 1 studio
- 2 personnes (couple sans enfant) ou 2 personnes (seul avec 1 enfant) = logement de 2 pièces
- 2 personnes (couple avec 1 enfant de moins de 14 ans ou 3 personnes (seul avec 1 enfant de plus de 14 ans ou 2 enfants de moins de 14 ans) = logement de 3 pièces
- 3 personnes (seul avec 2 enfants de plus de 14 ans ou 3 enfants en bas âge) ou (couple avec 2 enfants) = logement de 4 pièces

Rechercher un logement au titre de résidence principale et être majeur

Le candidat doit rechercher un logement qu'il a l'intention d'occuper de façon effective et permanente. N'étant pas en capacité de contracter, le mineur ne peut prétendre à un logement (art.1124 code civil).

S'engager à respecter les valeurs de l'association

Le candidat s'engage à respecter les valeurs de l'association.

Engagement n° 3

La dématérialisation

La saisie en ligne de la demande est la première étape du processus d'attribution.

La demande de logement est 100 % en ligne :

<https://logements-philanthropique.fr/faire-une-demande-de-logement/>

Il n'y a plus de dossier papier. Tous les dossiers de demande de logement font l'objet d'un traitement dématérialisé et automatisé, garantissant ainsi aux candidats et aux partenaires rapidité, simplicité et transparence, le tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale.

Engagement n° 4

Respecter les règles de déontologie et de confidentialité

L'équipe de la Société Philanthropique étudie toutes les demandes de logement et respecte les règles et critères d'attribution prévus par le Conseil d'Administration de l'Association.

Les informations portées à sa connaissance sont et restent confidentielles, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Le candidat dispose s'il le souhaite, d'un droit d'accès lui permettant de rectifier, compléter, actualiser, ou effacer les données le concernant.

L'outil de gestion de la demande a fait l'objet d'une déclaration CNIL.

Engagement n° 5

Attribution des logements en toute transparence, équité et collégialité

Dès qu'un logement est disponible, une Commission de Validation des Demandes, est organisée et étudie chacune des demandes.

Ensuite, la Commission d'Attribution, qui se compose de trois membres de la Société Philanthropique, attribue pour chaque logement. Elle est souveraine.

Tous les dossiers présentés aux membres de cette commission sont conformes aux critères (*cf. engagement n°2*) et complets. Aucun logement ne peut être attribué sans que la demande n'ait été au préalable examinée par cette commission.

Les décisions d'attribution sont prises en fonction de plusieurs critères : l'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale, la compatibilité entre les ressources du candidat et le montant du loyer du logement, l'éloignement domicile-travail et l'urgence par rapport au logement.

